

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

Date de convocation :
31 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de délégués :

En exercice	:	59
Présents	:	36
Pouvoirs	:	05
Absents ou excusés	:	18

Objet :

Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, TARROUX, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, AUDARD, TORRIJOS, JOURDE, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, LEROUX, VERNIER, MICHEL, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : MM. JONGBLOET et FERNANDEZ

Membres ayant donné pouvoir :

- M. ALRAN a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. GOURC a donné pouvoir à M. SOULA
- M. VIVAN a donné pouvoir à M. BALARDY
- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. LAGASSE
- Mme LEVÉQUE a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés : MM. BARROU, BERTRAND, CABOT, SOULAGES, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, ALGANS, GOZE, BENAMAR, SALVETAT, PRADELLES, ESCUDIER, MAYNADIER, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de relier s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion Territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er juillet 2018,

Le comité syndical à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication ou affichage le 28/06/2018 et transmis en Préfecture le 28/06/2018

Le Président du SDET



Pour copie conforme,
A Albi, 26 juin 2018

